



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 21/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 9 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 10 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Sonia LEPAGE en qualité de secrétaire de séance

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 21/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 9 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 10 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 février 2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 18/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 9 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 10 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Détermination du nombre d'adjoints

Madame GALIC rappelle que suite à la démission de Mme Florence TOQUE, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de confirmer le nombre d'adjoints (trois actuellement).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la création de 3 postes d'adjoints.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 18/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 11 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 12 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.04 – INTERCOMMUNALITÉ – Approbation de la Charte Européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes prescrit aux collectivités territoriales d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes.

Avec la volonté d'atteindre cette égalité sur son territoire, la commune de LE VERGER se positionne pour devenir signataire de la Charte Européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale.

Cette Charte a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en collaboration avec de nombreux partenaires.

Le projet a été soutenu par la Commission Européenne dans le cadre du 5^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité des Femmes et des Hommes.

La collectivité qui signe cette charte s'engage à mettre en œuvre six principes fondamentaux :

- 1 - L'égalité entre les Femmes et les Hommes est un droit fondamental
- 2 – L'égalité entre les Femmes et les Hommes ne peut être atteinte qu'en éliminant tous les autres types de discriminations (ethnique, religieuse, socioéconomique...),
- 3 – Une représentation équilibrée des Femmes et des Hommes dans le processus décisionnel est nécessaire dans toute société démocratique (Parité),
- 4 – Tous les stéréotypes, attitudes et préjugés fondés sur le sexe sont à bannir pour arriver à l'égalité,
- 5 – La dimension de l'égalité entre les Femmes et les Hommes doit être intégrée dans tous les engagements de la collectivité (intégration transversale),
- 6 – Des plans d'action dotés de ressources adéquates doivent être mis en place.

Cette signature entrainera la réalisation d'un plan d'action qui valorisera les actions existantes et qui recensera les actions à mettre en place sur le territoire.

Arrivées de Mme Delphine DELCAMBRE et de Mme Céline ROLLANT

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Locales

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les Hommes et les Femmes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Hommes et les Femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant l'attachement de la Commune à la promotion d'une égalité réelle entre les Femmes et les Hommes,

Considérant l'importance de valoriser les projets mis en œuvre et de poursuivre les efforts entrepris dans ce domaine,

Considérant la nécessité d'intégrer le réseau des collectivités européennes signataires,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la Charte tels que présentés par Mme le Maire et d'autoriser Mme le Maire à signer la Charte et les pièces pouvant s'y rapporter.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 18/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 12 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 13 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.05 – INTERCOMMUNALITÉ – Soutien à l'Ukraine

Arrivée de M Antoine NOZAY

Le jeudi 24 février 2022, la Russie a lancé une vaste offensive militaire contre l'Ukraine. Cela marque une grave atteinte à la paix sur le sol européen et le début d'une tragédie dans cette nation démocratique de 42 millions d'habitants. Les conséquences de cette guerre meurtrière sont tragiques. Le bilan humain est dramatique, de nombreux Ukrainiennes et Ukrainiens ont fui le pays en quête de sécurité, et le pays subit des dommages matériels très importants.

Mme GALIC propose de soutenir financièrement l'association de la Protection Civile en versant une subvention de 0,50 € par habitant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de verser une subvention de 0,50 € par habitant à l'association de la Protection Civile ce qui représente une somme de 730 € et autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



DÉPARTEMENT

ILE-ET-VILAINE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

LE RHU

LE VERGER

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

14

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois
de mars à vingt et une heures
minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de LE VERGER

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Delphine BAUIN, Thérèse
BOURVEN, Delphine DECCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUSSEY, Sébastien
SAUC, André GUILLOUX, Sawa LEPAGE, Thomas
NATAU, Dinh-Duc PHAN, Céline ROLLANT, Antoine NOZAY.

Absents¹ : Patrick CRISTEL (Excusé), Nolwenn MARTIN

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. M. Sylvain GAUC..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. M. Sonia LEPAGE..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Dinh Duc PHAN et Thierry BOURJEU

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 13 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue ³ 13

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DATALI Thomas | 13 | treize |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ³

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

| | | |
|-------|-------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. Thomas NATAU a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

Étant dans l'impossibilité d'élire ^{celle-ci} une femme, je me vois contraindre d'élire un ^{adjoint} homme.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le deux sept mars deux mille vingt deux à vingt et une heures, quize minutes minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
LE RHEU

COMMUNE :
LE VERGER

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le 18 MARS 2022
ID : 035-213503519-20220317-03_2022_06-DE 1000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

14

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|-----------------------|---------------------|--------------------|-------------------|--|--|
| Maire | Mme | GALIC Sylvie | 17/04/1956 | 15/03/2020 | 375 |
| 1er adjoint | M | GUILLOUX André | 11/10/1959 | 15/03/2020 | 375 |
| 2ème adjoint | M | PHAM Minh-Duc | 10/11/1970 | 15/03/2020 | 375 |
| 3ème adjoint | M | MATALI Thomas | 22/11/1960 | 17/03/2022 | 375 |
| 1er conseiller | M | FOUGERAY Robert | 04/12/1954 | 15/03/2020 | 375 |
| 2ème conseillère | Mme | FABRE Valérie | 10/04/1966 | 15/03/2020 | 375 |
| 3ème conseiller | M | CHRISTEL Patrick | 25/06/1967 | 15/03/2020 | 375 |
| 4ème conseiller | M | BOURVEN Thierry | 19/11/1969 | 15/03/2020 | 375 |
| 5ème conseillère | Mme | DELCAMBRE Delphine | 05/12/1975 | 15/03/2020 | 375 |
| 6ème conseillère | Mme | ROLLANT Céline | 16/05/1977 | 15/03/2020 | 375 |
| 7ème conseillère | Mme | BALIN Delphine | 11/11/1980 | 15/03/2020 | 375 |
| 8ème conseillère | Mme | LEPAGE Sonia | 10/05/1983 | 15/03/2020 | 375 |
| 9ème conseiller | M | NOZAY Antoine | 14/01/1985 | 15/03/2020 | 375 |
| 10ème conseillère | Mme | MARTIN Nolwenn | 15/05/1998 | 15/03/2020 | 375 |
| | | | | | |
| | | | | | |

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. le LE VERGER, le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 18/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 12 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 13 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.06 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal fixe les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Madame le Maire préfère maintenir son indemnité à 43 % au lieu de 51,6 % comme le prévoit l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal fixent pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mme Le Maire

Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 18/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 12 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 13 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.07 – FINANCES – Subvention à la chambre de métiers et de l'artisanat

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe qu'une demande de subvention a été faite par la chambre de métiers et de l'artisanat.

Il rappelle que le montant de la subvention accordé s'élève à 25 € par élève

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le versement de la subvention auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat pour un montant de 25 €

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 18/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 12 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 13 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.08 – FINANCES – Tarifs vente denrées alimentaires

M GUILLOUX, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les repas du restaurant scolaire sont gérés par Convivio. Suite à ce changement, il y avait dans le congélateur des restes de légumes et autres aliments. Ces aliments ont été proposés aux agents et aux élus. Le prix de vente correspond au prix d'achat TTC et les propositions de prix sont les suivantes :

| PRODUIT | PRIX TTC |
|-------------------------------------|----------|
| Brin de veau (5 kg) | 26,85 € |
| Poisson colin (10 kg) | 72,80 € |
| Flageolets (5 kg) | 10,44 € |
| Brisure de choux fleurs (2,50 Kg) | 4,04 € |
| Brocolis (2,50 kg) | 5,20 € |
| Jardinière de légumes (5 Kg) | 3,38 € |
| Ratatouille (2 kg) | 19,78 € |
| Poêlée 4 légumes (12,50 kg) | 29,01 € |
| Pommes noisette (2,50 kg) | 4,22 € |
| Haricots verts (2,50 kg) | 3,93 € |
| Petits pois-carottes (2,50 kg) | 5,30 € |
| Entremets saveur vanille (la boîte) | 14,22 € |

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition ci-dessus

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 18/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 12 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 13 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.09 – FINANCES – Provision pour risques – constitution de provisions pour 2022 sur le budget principal de la commune

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art.9 et notamment son paragraphe 29

Vu l'article R 2321-2 du CGCT

Vu le décret 2016-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les états des restes à recouvrer antérieurs à 2021 produits par le comptable public, nécessitant d'établir une provision de 710 € (environ 15 % des restes à recouvrer présentant des risques de non-recouvrement)

La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du code général des collectivités territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'État.

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger leur paiement, la commune est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent pas la section de fonctionnement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ce qui suit :

Pour 2022, il est proposé les conditions suivantes :

- Modalités de calcul : restes à recouvrer antérieurs à 2021 pour 4 400,54 € x 15 % = 660,08 € (arrondis à 710 €)

- Constitution d'une provision de 710,00 € inscrite au 6817

Mme Le Maire

Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 18/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 12 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 13 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.10 – PATRIMOINE – Vente du bien situé au 4 Place du Bourg

Mme Sylvie GALIC rappelle que le bien situé au 4 place du Bourg est proposé à la vente pour un prix de 85000 € net vendeur. Pour la vente, il est nécessaire de rappeler les parcelles concernées par cette vente et qui sont désignées de la manière suivante sur le plan de division établie par le cabinet HAMEL, géomètre, le 15 février 2022 :

- parcelle AC 86 - habitation
- parcelle AC 84B - garage
- parcelle AC 241 C – stationnement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuver la vente du bien situé au 4 place du Bourg comprenant les parcelles désignées suivant le plan de division établie par le cabinet Hamel et le prix de vente net vendeur initialement prévu.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 11/03/2022 | L'an deux mil vingt et deux, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 18/03/2022 | Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Antoine NOZAY (arrivé au point 5), Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 4). |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Nolwenn MARTIN |
| EN EXERCICE..... 14 | Absents excusés : Patrick CHRISTEL |
| PRESENTS..... 12 | Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM |
| VOTANTS..... 13 | Secrétaire de séance : Sonia LEPAGE |

N° 03.2022.12 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 18 février 2022 et le 17 mars 2022.

- Le 28 février décide l'achat d'une butée de porte pour l'école de la Vallée du Rohuel, auprès de LVM Ouest, pour un montant de 92,54 € TTC.
- Le 1^{er} mars décide l'achat de sacs aspirateurs pour les aspirateurs de l'École de la Vallée du Rohuel, auprès de NILFISK, pour un montant de 149,04 € TTC.
- Le 3 mars décide l'achat de dalles LED pour la salle des associations, auprès de YESS, pour un montant de 201,06 € TTC.
- Le 8 mars autorise le transport des enfants de l'école de la Vallée du Rohuel, pour la séance de cinéma du 8 mars 2022, avec les transports COTTIN pour un montant de 91 € TTC.
- Le 8 mars décide l'achat et l'installation de films occultants à l'école de la Vallée du Rohuel, auprès de Kerfilm, pour un montant de 358,20 € TTC
- Le 8 mars décide l'achat et l'installation de jeux pour l'école de la Vallée du Rohuel, auprès de Synchronicity, pour un montant de 9 861,20 € TTC.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC

